

# Règlement du Jeu Concours Grand Jeu Fête des Mères L'Occitane !

## Article 1 - Organisation

La société L'Occitane en Provence dont le siège social est situé, 32 rue de L'Alma – Centre Ville, Nouvelle Calédonie, AU CAPITAL SOCIAL DE 100 000 XPF, ci-après dénommée la « Société organisatrice », organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Grand Jeu Fête des Mères L'Occitane ! » (ci-après intitulé « Le jeu »).

Le jeu est accessible du 30/05/2016 au 19/06/2016 à partir de l'adresse : <https://www.facebook.com/LOCCITANE-en-Provence-167480346606744> et dans les boutiques et instituts Occitane en Provence.

Ce jeu et le présent règlement sont soumis à la réglementation calédonienne et aux tribunaux territorialement compétents.

## Article 2 – Cadre de la participation

Sont exclus, le personnel de la société organisatrice, le personnel de l'entreprise à l'origine de la commande du jeu et tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse). Sont également exclues les personnes ne répondant pas aux critères définis par l'article 7 'Restrictions de participation' (résidence en Nouvelle-Calédonie, adresse mail en cours de validité, capacité liée à l'âge).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de ces éléments. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

Les personnes refusant toutes collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et demandées ne pourront participer au jeu, les informations étant nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu s'effectue soit par voie électronique sur <https://www.facebook.com/LOCCITANE-en-Provence-167480346606744>, soit via un bulletin de participation disponible dans les boutiques L'Occitane en Provence. Toute autre forme de participation au Jeu est exclue.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire de Nouvelle-Calédonie.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation et donc la disqualification du participant et ce sans qu'une notification ne soit requise.

### **Article 3 - Principe et modalités d'inscription**

Pour participer aux jeux proposés, il suffit soit

- d'aimer la page Facebook « L'occitane en Provence » et de partager le message présentant le jeu (message publié chaque semaine sur la page de L'Occitane en Provence) sur votre mur Facebook.
- de compléter votre bulletin de participation disponible dans nos 2 boutiques L'Occitane Alma&Ducos

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Un internaute ne peut créer qu'un seul compte membre. Un même joueur ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes ou pour le compte d'autres membres, sous peine de voir ses gains éventuels annulés et ses comptes supprimés. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'un jeu-concours ainsi que les gagnants d'un jeu concours.

La société organisatrice annulera purement et simplement tous gains auxquels un joueur pourrait prétendre si ce dernier est convaincu de tricherie, fraude ou manipulation, ou tout autre comportement en violation avec le présent règlement.

### **Article 4 - Dotation et modalités d'attribution de la dotation**

#### **4.1 Dotation**

Le détail complet des dotations précisant la nature exacte des lots, leur montant et quantité est défini à l'article 16 du présent règlement.

#### **4.2 Attribution de la dotation**

##### Tirage au sort

Deux tirages au sort seront effectués chaque semaine.

- Un tirage au sort parmi les participants ayant aimé la page Facebook et partagé la publication de L'Occitane En Provence.
- Un tirage au sort parmi les bulletins de participations complétés et déposés en boutique.

À l'issue des opérations de Jeux, la liste des gagnants est mise à jour et consultable à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/LOCCITANE-en-Provence-167480346606744>.

Les gagnants seront informés de leur désignation par la société organisatrice dans les 15 (quinze) jours suivant la fin du jeu via les données indiquées au sein du formulaire d'inscription au jeu.

Si l'un des gagnants ne se manifeste pas dans les 30 (trente) jours qui suivent cette désignation, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot ne sera pas remis en jeu.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux conditions de participation définies par le présent règlement, la Société Organisatrice ne pourra alors lui attribuer sa dotation.

Si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de la notification de son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers (sauf accord exprès de l'organisateur). Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice en accord avec l'entreprise à l'origine de la commande du jeu se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

## **Article 5 – Fraudes**

La Société organisatrice se réserve le droit d'invalider et/ou annuler tout ou partie d'une participation, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit (informatique ou manuelle) dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) Gagnant(s).

A cette fin, la société organisatrice se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité et autres éléments justifiant le respect du règlement.

La société organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède. Les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 6 - Publicité**

Chaque joueur ayant gagné un lot autorise la société organisatrice et ses partenaires à utiliser ses informations personnelles, images, voix et écrits, sur leur site ou sur toute communication de la société organisatrice et de ses partenaires, sans restriction ni réserve. Cette autorisation ne lui confère aucune rémunération ou droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot, y compris après suppression éventuelle de son compte membre.

## **Article 7 – Restrictions de participation**

Les jeux proposés sont gratuits et sans obligation d'achat.

La participation aux jeux est ouverte à toute personne physique domiciliée en Nouvelle-Calédonie, possédant une adresse mail valide au moment de l'inscription, à l'exception des personnes visées à l'article 2 du présent règlement.

Toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter la preuve de cette autorisation.

## **Article 8 – Consistance des lots**

Les photographies ou représentations graphiques, présentant les produits ou services sur le site <http://www.jeux-concours.nc> ne sont pas contractuelles.

À défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives des gains restent à la charge exclusive des joueurs. Un gain ne peut être échangé ni contre un autre lot ni contre sa valeur en numéraire. Il ne peut être attribué qu'au Membre bénéficiaire, sauf indication expresse contraire sur le site.

Une présentation détaillée est accessible pour chaque jeu et donne le détail du ou des lots.

## **Article 9– Remboursement des frais de participation**

Chaque participant peut demander le remboursement de ses communications sur présentation de sa facture Telecom sur simple demande écrite à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'Occitane en Provence  
32, rue de l'Alma  
Centre Ville

Tout participant au Jeu peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps de participation du jeu et au temps de lecture du règlement de jeu en ligne, sur la base d'une seule connexion correspondant à un forfait d'une durée de 3 minutes de communication locale, en heures creuses, au tarif en vigueur à l'O.P.T.

La demande de remboursement ainsi que les frais d'affranchissement en découlant doit être adressée par courrier à l'adresse de la société organisatrice. Elle est accompagnée d'un RIB/RIP, d'un justificatif d'abonnement à l'O.P.T. ou à un autre

fournisseur d'accès ou d'une facture d'un fournisseur d'accès (type Cybercafé, hôtel, etc...) et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, le tout au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Tout accès au jeu réalisé gratuitement ou forfaitairement (connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à remboursement, l'abonnement auprès du fournisseur d'accès étant dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage général. Le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice et de participer au jeu ne lui a donc occasionné aucuns frais ou débours supplémentaires.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera à l'intérieur de cette limite. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) après réception de la facture téléphonique. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture Telecom. La date retenue est celle indiquée sur la facture.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La Société Organisatrice n'accepte qu'une seule demande de remboursement par participant.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'opération promotionnelle, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

#### **Article 10 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avertissement auprès des joueurs. Chaque modification sera considérée comme annexe au présent règlement.

#### **Article 11- Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité des participants, à leur lieu de résidence et à tout élément relatif aux conditions de participation du jeu. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## **Article 12 - Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## **Article 13 – Modalités relatives au règlement**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Le règlement est accessible sur le site [www.jeux-concours.nc](http://www.jeux-concours.nc), directement sur la page du jeu.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante : 32, rue de l'alma. La demande devra

mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, jointe à la demande du règlement. Et sera accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

## **Article 14 - Informatiques et Libertés**

### Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Les informations conservées par la Société Organisatrice sont : le nom, le prénom, l'adresse de courriel, la date de naissance, le sexe, la commune, le téléphone. Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique pendant une durée de 1 an à partir de la date du tirage au sort.

Ces informations sont nécessaires à la Société Organisatrice, notamment pour vérifier l'âge des joueurs et expédier les gains éventuels. Elles sont strictement confidentielles. La société organisatrice s'engage à mettre en œuvre des moyens de protection des données et à ne pas les communiquer à ses partenaires sans l'accord exprès du membre.

### Droit d'accès et de rectification de ses données

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles portées à la connaissance de la Société Organisatrice lors de l'inscription.

Pour l'exercice de ce droit, les actions suivantes peuvent être entreprises par le membre du site :

- Vous pouvez écrire à la société organisatrice à l'adresse suivante : L'Occitane 32, rue de l'alma -BP. 8071 98807 Nouméa. Celle-ci se réserve le droit de demander une preuve d'identité.

## **Article 15 – Invalidité partielle**

Si l'une quelconque des dispositions du présent règlement est tenue pour nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions.

## **Article 16 – nature des dotations**

Ce règlement concerne les lots listés ci-après et mis en jeu entre le 30/05/2016 à 00:01 et le 19/06/2016 23:59

Le Grand Jeu Fête des pères L'Occitane

- Jeu-concours de type tirage au sort organisé du 30/05/2016 au 19/06/2016.

Lot : 3x1 Un coffret de 3 produits au choix 1 eau de toilette + 1 gel douche + 1 lait corporel d'une valeur de 11.400 XPF

3x1 Un soin du visage d'une heure à l'Institut L'Occitane en Provence d'une valeur de 9.240 XPF

Lot offert par L'Occitane En Provence.

Les tirages au sort auront lieu le lundi 06/06/2016, lundi 13/06/2016, lundi 20/06/2016, mardi 31/05/2016.

Lot valable jusqu'au 19/07/2015

**Valeur totale des lots : 61.920XPF** (Soixante et Un Mille Neuf Cents Vingt XPF).

## **Article 17 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux devra être formulée par écrit et adressée à la Société organisatrice dans le délai de 30 jours suivant la fin du jeu. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la réglementation calédonienne.

En participant au jeu, le Membre certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer et s'engage à utiliser le site en respectant les conditions du présent Règlement.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.